

Mais quand vint le tour des plus jeunes, ce fut tout autre chose, et la tâche fut rude! On leur reprochait tant d'erreur! et ma foi aussi, tant de peccadilles dont nous ne parlerons pas ici.

Voici, entre autres, quelques-unes des plaintes que déposèrent les témoins :

1o Dans les bals, où ils vont, ces messieurs, ne s'occupent guère de certaines jeunes filles, débutantes et autres, n'ayant peut-être pas le joli minois de leurs voisines; mais possédant un cœur d'or et une intelligence non moins belle. De plus, bien souvent, parmi les jeunes filles, il s'en rencontre qui se sont imposé les fatigues, les ennuis et les contraintes, sans nombre, que suscite l'organisation d'un bal, ou d'une réception, pour leur procurer quelques heures d'une joyeuse récréation. N'ayant plus rien à gagner de ce côté, — comme les abeilles qu'altère toujours la vue d'une fleur nouvelle, — les ingrats vont ailleurs.

2o Ces messieurs se rondent à un bal — non à l'heure convenue et convenable mais à celle qui leur convient. Puis, dès le quart d'heure avant le réveillon, ils délaissent les dames jus qu'au moment du départ. Qu'ils prennent un bon souper! c'est leur droit! mais qu'ils n'oublient pas que leur hôte est là qui observe, qui surveille, qui attend, enfin, que le dernier ait terminé, pour congédier ses domestiques, qui, eux, trouvent toujours le temps trop long!

3o Après le bal, les visites. — C'est une chose capitale pour ces messieurs de faire la visite, que le savoir-vivre exige qu'ils fassent après une réception ou un bal. Nous en connaissons de qui l'on dit: "Vous demandez M. un tel? Oh! il viendra, comptez-y bien, mais, une fois votre bal donné vous ne le verrez plus, monsieur s'occu pera, non de la visite qu'il vous doit mais de celles qu'il pourrait bien faire pour obtenir une invitation à telle ou autre soirée. Voilà une manière d'agir qui siedrait bien à des hommes sans éducation et sans instruction; mais qu'il est pénible de constater chez des jeunes garçons aimables, polis et généralement de familles distinguées. Il est à désirer que ça ne se rencontre jamais plus, si toute fois, déjà, on a quelques reproches à se faire de ce côté.

4o Il existe chez les amis, entre jeunes garçons et jeunes filles, une certaine intimité ou si vous préférez une amitié loyale et sincère qui fait, quo "sans crainte de se compromettre" ils offrent aux jeunes filles que leur connaissance, chez qui ils ont reçu une hospitalité "bonne et franche" mille et une politesses qui ne s'oublient jamais. Ainsi, ce sera "une promenade en voiture, une soirée à l'opéra," l'envoi d'une gerbe de fleurs à l'anniversaire d'une naissance, d'une simple carte ou d'une bonbonnière — toujours si bienvenu — à l'époque du nouvel an, ou le dernier ouvrage d'un auteur de renom. Ils ne dépensent pas, inutilement, des sommes folles, soit au théâtre, dans les clubs, ou dans un cercle quelconque, alors qu'ils savent qu'à leur porte, un men-

diant attend le pain nécessaire à l'existence et qu'ils peuvent faire tant d'heureuses parmi leurs concitoyennes.

5o Enfin, il manque aux jeunes adversaires, le goût des soirées intimes; lacune qui fait, qu'ils ne connaissent qu'imparfaitement les jeunes filles de leur cité. Où voulez-vous qu'ils les apprécient à leur juste valeur. Et selon leurs grands mérites? Est-ce dans les bals ou la contrainte, l'intérêt et la diplomatie, jouent un rôle tel qu'elles ne sont plus elles-mêmes? Est-ce au théâtre, où elles ont à peine le temps d'échanger avec eux quelques phrases banales et sans suite? Est-ce, enfin, dans "un thé" où elles s'efforcent de plaire à tous, en général, sans réussir à plaire à aucun en particulier? Non! car enfin tout est factice dans ces réunions. Le sourire est sur les lèvres souvent, quand les yeux voudraient pleurer et que le cœur est loin bien loin peut-être!!

L'avocat chargé de la défense des pauvres coupables; convaincu qu'il dépenserait inutilement son temps et son éloquence, les abandonna lâchement.

La reine fut calme et souriante durant le débat, elle écouta tout et dès qu'on eût terminé, elle se leva et dit:

"Messieurs, je ne me permettrai de faire qu'une réflexion: Vos remarques sur le compte de mes jeunes sujets peuvent être justes pour un certain nombre d'entre eux, mais elles ne le sont pas pour tous. Je propose donc que l'on choisisse des deux camps les hommes les plus distingués et qu'on les fasse tirer au sort." L'ordre fut exécuté et le hasard favorisa les "jeunes" à qui échoua par conséquent le cadeau royal, lequel leur fut présenté par la reine elle-même au milieu des applaudissements de la cour, applaudissements tellement frénétiques, qu'ils couvrirent les murmures désapprobateurs des vaincus qui protestaient hautement de l'accomplissement fidèle de leurs devoirs et qui ne se consolèrent que lorsqu'ils eurent conclu, charitablement, que la "bonne reine" avait fait cela pour encourager les "jeunes".

Depuis ce temps, néanmoins, le trophée a toujours été remporté par les "jeunes", comme on les appelait alors, qui sont devenus dans la suite des hommes remarquables bien supérieurs à "leurs aînés".

L'histoire ajoute en terminant que le cœur de la souveraine de vingt ans devait être du côté vainqueur, grâce à sa tactique. Mais on ose pas dire que son jugement fut partial.

Je suis aujourd'hui, messieurs, dans la même position que notre héroïne, comme elle j'ai une opinion à donner en répondant à la question "A qui nous, montréalaises, devons-nous accorder la préférence aux montréalais ou aux québécois?"

Veillez d'abord mettre d'un côté, selon votre jugement, et d'après ce qui vient d'être dit, nos chers et vieux amis de Québec et de l'autre, les montréalais, comprenant dans leurs rangs la brillante cohorte des étu-

dians — qui sont peut-être l'exception mentionnée plus haut —! Cela fait, voyons ce qu'il reste à faire. Contrairement à ma jeune reine, je n'ai ni royaume, ni sceptre, ni couronne ni trésor! Mon cœur est toute ma fortune et comme je ne l'ai donné ni aux uns ni aux autres et que dans les deux camps j'ai d'excellents amis, je prierai mes charmantes citoyennes de venir résoudre la question en apportant leur vote.

Elle m'enlèveront, ainsi, les ennuis d'une responsabilité que je n'ose assumer seule et le résultat sera alors de nature à satisfaire tout le monde, j'espère autant que

LISETTE.

REPONSE A "FOX"

Examinons de notre mieux la question posée par "Fox" la semaine dernière, et essayons d'y répondre.

Certes, il n'appartient pas à de jeunes imberbes en philosophie, comme nous sommes, de venir poser en connaissances et pérorer à l'aveugle sur un sujet aussi important, mais il nous est bien permis de faire connaître la manière dont nous envisageons une question, à la lumière de nos faibles connaissances, et de motiver nos avancées, libre à ceux qui peuvent nous guider dans cette voie, si belle mais si ardue parfois de la philosophie, de réfuter nos arguments et nos prétentions, et de nous montrer la route la meilleure. Car, tous le savent, les colonnes de l'organe de la gente étudiante sont ouvertes à tous ceux qui veulent y collaborer... Cela étant, venons-en au sujet.

Le collaborateur, auquel nous entreprenons de répondre aujourd'hui, fait deux suppositions, dont voici la première:

Si une minorité catholique, avenue ment hostile à un gouvernement quelconque, et d'abord maltraité par ce gouvernement, se trouvait dans la suite restaurée dans ses droits et dans ses libertés par un régime libéral qui aurait succédé à un régime oppresseur et tyrannique de la veille, et cela soit dit sans aucune allusion à l'état actuel des affaires du pays, quel est celui d'entre nous qui ne serait pas dans la jubilation devant un pareil acte de liberté? Il n'en est aucun assurément, et là-dessus, tous doivent s'entendre.

Dans une seconde supposition l'auteur de l'article en question nous montre une minorité sectaire, exactement dans le même cas que la minorité catholique.

Devrait-on blâmer un gouvernement qui accorderait à cette dernière les mêmes libertés dont jouit la minorité de la première supposition? Voilà ce qu'il s'agit d'éclaircir.

La réponse est différente, je crois, suivant que nous nous plaçons à des points de vue différents. Ainsi, dans un pays où la religion catholique serait considérée comme religion d'Etat, c'est-à-dire, dans un pays où la totalité ou la presque totalité de la population aurait embrassé le catholicisme, le gouvernement commis aux soins des intérêts de cette popu-

lation, ne pourrait pas accorder les prétentions d'une secte protestante, et, voici pourquoi: Parce que l'autorité civile n'a pas pour devoir d'agir au détriment de ses sujets, mais bien de veiller sur leurs intérêts et de protéger leurs droits, et que, dans une société, telle que celle que je viens de décrire, le droit de pratiquer librement la religion catholique, est reconnue comme un droit certain, dès lors, comme un droit inaliénable des sociétés. Or, l'autorité doit protéger les droits certains des citoyens qu'elle est chargée de diriger. Bien plus, ce droit pour une société comme celle-ci, de pratiquer librement la religion catholique, ce même droit est regardé comme un souverain bien un *summum bonum* par les sociétés eux-mêmes. Le violer serait donc, pour le gouvernement, manquer ouvertement à l'un de ses devoirs les plus impérieux, qui est de promouvoir les intérêts de ceux que la Providence a placés sous lui, et non de chercher à les compromettre.

Voilà pour la règle générale. Maintenant il peut arriver que via certaines circonstances qu'il est impossible de déterminer avant qu'elles soient arrivées, il peut arriver que la tolérance de la religion protestante exergant son culte puisse évi ter un plus grand mal pour l'état catholique. Alors et alors seulement, puisqu'il s'agirait de deux maux de choisir le moindre, le gouvernement pourrait adopter cette manière de faire. Mais, remarquons-le bien, son rôle ne devrait être qu'un rôle négatif, c'est-à-dire qu'il ne lui serait pas permis de favoriser les opérations de la minorité sectaire, mais qu'il devrait se contenter de ne pas la troubler.

Autre chose maintenant s'il s'agit d'un Etat qui ne reconnaît aucune religion. Si nous jugeons la chose au strict point de vue du devoir de l'autorité nous pouvons poser comme principe absolu que cet Etat ne peut permettre qu'une secte jouisse des mêmes privilèges que la vraie religion: ce serait accorder les mêmes droits à la vérité et à l'erreur. Cependant, en pratique, encore ici, un tel état de choses peut être toléré, mais il faut tenir compte de bien des considérations. Ainsi, toutes les circonstances doivent être examinées, puisqu'il est encore question d'accepter un moindre mal pour en éviter un plus grand. Ainsi, vous le voyez, le principe de la charité chrétienne ne s'applique qu'avec certaines restrictions, c'est-à-dire toutes choses égales d'ailleurs.

CHÉOUY.

1891
Je, soussigné, m'engage à payer au Gérant, sur demande, la somme de dollars.
pour mois d'abonnement au JOURNAL DES ETUDIANTS.
Remplissez ce coupon et renvoyez-le à l'administrateur.
N. B. — Après trois numéros reçus, si l'abonnement n'est pas payé, l'envoi du Journal sera discontinué.